

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3948)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réaliser des auditions au moyen de télécommunication audiovisuelle conformément à l'article 706-71 porte atteinte au droit de la défense.